

Plan de continuité d'activité SESEM

Contexte COVID-19 et confinement :
v.25/08/2021

Ce plan de continuité d'activité est élaboré afin de présenter les mesures de prévention mises en place par SESEM face aux risques professionnels liés à la pandémie COVID-19 et au contexte national.

Il a été établi en conformité avec les préconisations du Gouvernement, de l'INRS et de l'OPPBTP, et sous la responsabilité de la direction générale.

Y sont explicités et précisés :

- Les différentes dispositions matérielles et organisationnelles de prévention
- Les dispositifs de repérage de cas de contamination et leur traitement
- Les dispositions relatives au déploiement de la formation et de l'information

L'ensemble des mesures de l'entreprise détaillées ci-après sont discutées avec les représentants du personnels et leurs instances représentatives (CSE et CSSCT), et sont communiquées à l'ensemble du personnel concerné. Des réunions d'équipes régulières sont réalisées, en ligne ou en plein air de préférence, afin de faciliter les échanges et transmissions d'informations.

Sommaire

1. Mesures barrières et distanciation physique
2. Mesures complémentaires relatives à la distanciation physique et à la protection des personnes
3. Gestion des flux de personnes
4. Equipements de protection individuelle
5. Stratégie de dépistage nationale
6. Pass sanitaire et vaccination
7. Nettoyage et désinfection
8. Communication vers nos clients

1. Mesures barrières et de distanciation physique

Les consignes émises par les autorités sanitaires sont à respecter scrupuleusement, notamment :

- Porter systématiquement un masque dans les lieux clos et partagés
- Se laver très régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique (SHA). Se sécher les mains avec un dispositif à usage unique exclusivement. L'opération doit être réalisée a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, après contact avec toute personne ou tout objet récemment manipulé par d'autres personnes, toutes les deux heures et avant de boire, manger, fumer. Chaque personnel intervenant sur le terrain dispose pour cela d'un kit hygiène complet avec distributeur d'eau, savon liquide et essuie-main à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt.
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - Se saluer sans se serrer les mains, ni s'embrasser, ni effectuer d'accolade
 - Distance physique d'au moins 1 mètre avec un masque (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) et 2 mètres sans masque
- Aérer régulièrement les pièces fermées.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces.
- Eviter de porter des gants (hors besoin métier type gants de manutention, de curage, etc.) qui deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission ; le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15), réaliser un dépistage virologique et s'isoler en attendant les résultats. En cas de symptômes en cours de journée de travail : les mêmes consignes s'appliquent, et avertissement du manager.

2. Mesures complémentaires relatives à la distanciation physique et à la protection des personnes

Tout salarié intervenant sur le terrain est doté d'un véhicule qui lui est propre. En cas de grand déplacement, l'hébergement en chambre individuelle et la restauration, si nécessaires, sont organisés.

Les apprentis et alternants de l'entreprises ne sont pas autorisés à se rendre sur chantier et en atelier.

Les salariés sont informés et sensibilisés du fait qu'ils ne doivent pas venir travailler s'ils sont identifiés comme personnel à risque élevé. En cas de doute, ils sont incités à consulter leur médecin traitant et la Médecine du Travail pour obtenir un avis.

Si l'intervention requiert une équipe de plus d'une personne, celles-ci circuleront en file indienne et non de front avec toujours le respect de la distanciation physique.

Lorsque certaines situations (réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque de rupture de cette distanciation physique de 1 mètre, des mesures complémentaires sont mises en place.

Avant toute chose, s'il y a rupture de la distanciation, le port du masque type masque chirurgical est la règle. Ce masque est accompagné en complément soit de lunettes de protection, soit de l'écran facial du casque IDRA.

3. Gestion des flux de personnes

Les flux de personnes des lieux de travail, des établissements recevant du public et des lieux publics de passage doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse, afin de gérer les périodes d'affluence et garantir le respect de la distanciation physique.

Les salariés se rendant sur le terrain appliquent le plan de circulation propre à chaque site et se protègent au besoin avec les mesures complémentaires mentionnées en paragraphe 2. *Mesures complémentaires relatives à la distanciation physique.*

Pour réaliser une intervention, un balisage de délimitation de la zone d'intervention sera opéré (plots, rubalise, etc.).

4. Les équipements de protection individuelle

Les principes généraux de prévention des risques professionnels demandent d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales. Leur bonne utilisation fait l'objet d'informations spécifiques et claires. Leur utilisation peut procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

SESEM veille à l'approvisionnement des EPI conjointement avec leurs utilisateurs, et leur évacuation est organisée.

Les déchets d'EPI jetables potentiellement souillés sont jetés dans un double sac poubelle, conservé clos 24 heures avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, est organisé et fait l'objet d'une information et d'une communication claire.

5. Stratégie de dépistage nationale

SESEM s'engage dans cette stratégie nationale :

- En relayant les messages des autorités sanitaires : toute personne présentant des symptômes est invitée à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister sur prescription de celui-ci et s'isoler. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes) ;
- En incitant toute personne à quitter immédiatement son lieu de travail si des symptômes se révèlent et à consulter, si possible par téléconsultation, un médecin afin d'obtenir la prescription de dépistage (cf. paragraphe 1. Mesures barrières et de distanciation physique) puis à s'isoler en attendant les résultats de ce test ;
- Chaque salarié a à sa disposition un questionnaire afin de guider l'évaluation de son état de santé à chaque prise de poste et autant que de besoin ;
- En évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes ayant été en contact rapproché avec un patient Covid. Cette évaluation passe notamment par la réalisation du Plan de Prévention Journalier Individuel SESEM version COVID-19 avant toute intervention sur un équipement. Par ailleurs, les conditions actuelles d'intervention peuvent présenter des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière est donc portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures ;
- En collaborant avec les autorités sanitaires si nous venions à être contactés dans le cadre du *contact tracing*.

6. Pass sanitaire et vaccination

SESEM est amenée à intervenir sur des sites pour lesquels la présentation d'un pass sanitaire est demandée.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le document attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des documents précités.

Ainsi, SESEM demande à ses salariés intervenant sur le terrain de se conformer aux obligations conformément à la loi en vigueur, et procède à la vérification du respect de son obligation par le salarié, par un contrôle régulier des pass sanitaires de ses intervenants.

Enfin, en sus de la mise à disposition du présent document auprès de ses clients, SESEM est à l'écoute de toute difficulté rencontrée par ces derniers quant à leur contrôle des justificatifs requis.

Nous rappelons à nos clients que leur demande de présentation de pass sanitaire doit respecter le cadre défini par la loi.

7. Nettoyage et désinfection

Un nettoyage fréquent des surfaces et objets fréquemment touchés est réalisé, à l'aide de lingettes imbibées d'un produit tensioactif. Une désinfection à la javel des outils de travail ayant été en contact avec les eaux usées est également réalisée.

L'ensemble des fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires préconisées par l'OPPBTP et le Gouvernement équipe nos techniciens.

8. Communication vers nos clients

Nous avons intégré un message d'information et de sensibilisation aux signatures numériques des collaborateurs en contact avec nos clients :

« Mesures liées à la continuité de service : COVID 19 »

Conformément aux recommandations du gouvernement dans le cadre de la pandémie de Covid-19 nous vous rappelons que vous devez nous informer de tout risque de cas contact avant nos interventions.

Par ailleurs, pour toute intervention, nos équipes ne pourront pas évoluer en coactivité ou en présence d'un tiers qui ne respecterait pas les gestes barrières pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire.

Nos techniciens disposent de l'ensemble des moyens de protection individuelle (masque, gel hydroalcoolique, kit d'hygiène, etc...) et sont formés au droit de retrait afin d'assurer leur propre sécurité.

Ils réalisent systématiquement un plan de prévention journalier individuel (PPJI) à chaque intervention, ce dernier vous sera donc proposé sur site pour signature. Ce plan de prévention n'a pas vocation à se substituer au vôtre, mais plutôt à le compléter.

Vous pouvez télécharger notre plan de continuité de service sur notre site web. »

Nos plans de prévention journaliers individuels intègrent une évaluation systématique du risque Covid-19 sur le site d'intervention.

Risques*	Mesures préventives*	Resp.**	
		EU	EE
<input checked="" type="checkbox"/> COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/> Gestes barrières, consignes SESEM et respect des règles d'hygiène		
<input type="checkbox"/> COVID-19 - risque de cas contact			
<input type="checkbox"/> COVID-19 - non respect des gestes barrières	<input type="checkbox"/> Droit de retrait		

Notre plan de continuité a été communiqué à nos clients et est disponible sur notre site web : www.sesem.fr

Document validé le 25 août 2021 par :

Le Directeur Général SESEM
M. Laurent Mennetrier

La Responsable QHSE
Mme Graziella Auquier